



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

OBJET : MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET CONSOMMABLES D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy collaborent dans le cadre d'un groupement de commandes, auquel s'ajoute l'Institut des Sourds de la Malgrange (Jarville-la-Malgrange), pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de relancer un nouveau marché réalisé dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Il est donc nécessaire d'établir un nouveau groupement de commandes, dont le fonctionnement est régi par une convention. Ce groupement réunit la commune de Fléville-devant-Nancy, la commune de Heillecourt et son CCAS, la commune de Houdemont, la commune de Jarville-la-Malgrange, la commune de Laneuveville-devant-Nancy, la commune de Ludres et son CCAS, et l'Institut des Sourds de la Malgrange (Jarville-la-Malgrange).

La commune de Fléville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité et de gestion administrative entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra, dans un premier temps, les frais à sa charge. Il les facturera ensuite aux autres membres du groupement de commandes. La répartition sera calculée au prorata des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché, selon la formule suivante et mentionnée dans la convention de groupement de commandes :

Total des frais de publicité x (montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché / montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché)

La procédure de passation du marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes (Fléville-devant-Nancy). Afin de faciliter la procédure de passation, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes se chargera de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le marché sera un accord-cadre mono-attributaire, avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements et fournitures non listés dans le Bordereau de Prix Unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il pourra être renouvelé une fois pour une période d'un an. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chaque membre du groupement.

La commission des Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 17 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché relatif à l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;
- d'accepter que la commune de Fléville-devant-Nancy soit le coordonnateur dudit groupement de commandes;
- d'approuver les modalités de participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative, mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune de Fléville-devant-Nancy, à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure formalisée (articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Fléville-devant-Nancy, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement du marché concernant l'acquisition des produits énumérés ci-dessus pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes, sur la base d'un montant prévisionnel de 466 200.00 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concerné.

Les crédits sont prévus au Budget 2024 et le seront sur les exercices suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire

M. Pierre BOILEAU